

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Damien De Keyser, <i>Conseiller communal-Président</i> ; Benoît Cerexhe, <i>Bourgmestre</i> ; Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, <i>Échevins</i> ; Willem Draps, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Tanguy Verheyen, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Michel Naets, Sophie Busson, Danièle Van Crombrughe-Gruelos, Hatiana Martine LUWANA, <i>Conseillers communaux</i> ; Florence van Lamsweerde, <i>Secrétaire communale</i> .
Excusés	Alexia Bertrand, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Cathy Vaessen, <i>Conseillers communaux</i> .

Séance du 28.05.24

#Objet : CC - Règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2025 - Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26.01.2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 4/1 ;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2025, pour autant que la commune émette avant le 30.06.2024 le souhait de bénéficier de ce service ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1.-

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2025.

Article 2.-

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision à l'administration fiscale régionale conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26.01.2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 29 mai 2024

La Secrétaire communale,



Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,



Benoît Cerexhe